



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE BOURGEOISIALE DE ST-MARTIN

MARDI 17 JUIN 2025

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Mardi 17 juin 2025 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin. L'assemblée primaire bourgeoisiale débute au terme de l'assemblée primaire municipale.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des comptes 2024
3. Rapport de l'organe de révision (Fiduciaire Fidag SA)
4. Comptes 2024 et rapport de l'organe de révision ; Approbation
5. Demandes de l'octroi du droit de Bourgeoisie (Lionel, Daniel et Pauline Aimonino) ; Décision
6. Commission bourgeoisiale 2025-2028 ; Nomination
7. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Gaëtan Rossier ouvre l'assemblée et salue cordialement les personnes présentes.

L'assemblée primaire a été convoquée le 26 mai 2025 par affichage aux piliers publics, livret explicatif envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Le Président désigne MM. Vincent Moix et Jean-Pierre Mayor en qualité de scrutateurs et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. PRESENTATION DES COMPTES 2024

Le Secrétaire communal présente les comptes 2024 de la Bourgeoisie, dont les résultats comptables présentent les principaux chiffres suivants :

- Charges financières avant amortissements : CHF 484'008.47
- Revenus financiers : CHF 517'899.09
- Marge d'autofinancement : CHF 33'890.62
- Excédent de revenus du compte de résultats : CHF 3'762.13
- Fortune nette au bilan : CHF 187'495.89
- Capital propre (y compris fonds forestier de réserve et réserve de politique budgétaire) : CHF 279'941.66

3. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION (FIDUCIAIRE FIDAG SA)

Christophe Pitteloud, expert-réviseur agréé, donne lecture du rapport établi par la Fiduciaire Fidag, laquelle recommande d'approuver les comptes annuels 2024.

4. COMPTES 2024 ET RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION ; APPROBATION

Les comptes 2024 de la Bourgeoisie ont été préalablement approuvés par le Conseil municipal en séance du 26 mai 2025 et soumis à la consultation publique durant le délai légal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité et à main levée, les comptes 2024 de la Bourgeoisie de St-Martin, ainsi que le rapport de l'organe de révision, et donne pleine et entière décharge aux organes responsables.

5. DEMANDES DE L'OCTROI DU DROIT DE BOURGEOISIE (LIONEL, DANIEL ET PAULINE AIMONINO) ; DECISION

Par courrier du 21 janvier 2025, M. Lionel Aimonino demande l'octroi du droit de Bourgeoisie, pour lui-même et ses enfants mineurs Daniel Aimonino et Pauline Aimonino.

Les articles 12 à 15 du règlement bourgeoisial fixent les conditions liées à l'octroi du droit de Bourgeoisie. Il est précisé que M. Lionel Aimonino est domicilié sur le territoire de la Commune de St-Martin depuis le 1er août 2013 et qu'il satisfait dès lors à l'exigence de l'art. 13 du règlement précité.

Compte tenu du fait que les conditions en lien avec le règlement bourgeoisial sont remplies, le Conseil bourgeoisial, réuni en séance du 12 février 2025, a préavisé favorablement les demandes d'octroi de Bourgeoisie formulées par M. Lionel Aimonino et ses enfants mineurs Daniel Aimonino et Pauline Aimonino.

Soumis au vote, l'assemblée primaire bourgeoise octroie, par acclamation, le droit de Bourgeoisie à M. Lionel Aimonino et ses enfants mineurs Daniel Aimonino et Pauline Aimonino.

6. COMMISSION BOURGEOISIALE 2025-2028 ; NOMINATION

Le Président rappelle que le règlement de la Bourgeoisie précise à l'art. 2 :

¹ *Sous réserve des compétences de l'assemblée bourgeoise, l'administration et la gestion des avoirs bourgeoisiaux sont confiées au Conseil municipal, aussi longtemps que l'assemblée bourgeoise n'a pas élu de Conseil bourgeoisial.*

² *Dans ce cas, l'assemblée bourgeoise nomme au début de la période administrative une commission composée de 3 bourgeois.*

³ *Cette commission est désignée lors de la première assemblée bourgeoise qui suit le renouvellement des autorités municipales. L'élection a lieu au scrutin secret, selon le système majoritaire. Lorsque le nombre de candidats proposés ne dépasse pas le nombre de membres à élire, l'élection a lieu tacitement.*

⁴ *La commission se constitue elle-même. Elle doit être consultée par le Conseil municipal en cas de conflits d'intérêts entre la Commune municipale et la Commune bourgeoise.*

Le Conseil bourgeoisial propose les personnes suivantes en qualité de membres de la commission bourgeoise pour la période 2025-2028 :

- David Beytrison, Rue du Nord 5, 1969 Trogne
- André-Emile Vuignier, Route des Mayens 32, 1969 Suen
- Claude-Alain Zermatten, Rue de la Maison Blanche 2, 1969 Suen

Sur proposition du Conseil bourgeoisial, l'assemblée primaire nomme, à l'unanimité et à main levée, MM. David Beytrison, André-Emile Vuignier et Claude-Alain Zermatten, en qualité de membres de la commission bourgeoise pour la période 2025-2028.

7. DIVERS

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire bourgeoise et remercie les personnes présentes pour l'intérêt manifesté en faveur du développement de notre Commune. Il souhaite à chacune et à chacun une excellente soirée.

BOURGEOISIE DE SAINT-MARTIN

GAËTAN ROSSIER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal